

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

Le 09 Avril 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 03 Avril 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoints, CADRET, DALCIN, SONNI, MEYER, LE BREDONCHEL BOYER, BAHLOUL, ROHEL, PALAT, MOIZEAU, LAMOU, FOUCHOU-LAPEYRADE, CHEVALLEREAU, BERNADET, BONATI, LABARERE, BERARD, CHAPOU, EL KAÏM, HUE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. ROBERT	Adjoint	qui a donné procuration à	M. CHAPPELLAN Adjoint
Mme MUSETTI	Conseillère M ^{alc}	qui a donné procuration à	Mme ROHEL Conseillère M ^{alc}
M. VERNEUIL	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. PALAT Conseiller M ^{al}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUILLET Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

015 - OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) 2026-2032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-30 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu le renouvellement du conseil municipal et l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier, dont un exemplaire a été remis à l'ensemble du conseil municipal ;

Vu la validation préalable dudit projet par le Conseiller aux Décideurs Locaux de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'établir un règlement budgétaire et financier définissant les règles internes de gestion financière de la collectivité ;

Considérant que ce règlement, élaboré en conformité avec l'instruction M57, constitue le cadre de référence interne pour la gestion budgétaire et comptable de la commune pour la durée de la mandature 2026-2032 ;

Considérant qu'il organise l'ensemble du cycle budgétaire, du débat d'orientations budgétaires jusqu'au Compte Financier Unique, et précise notamment les règles relatives à l'exécution budgétaire, à la gestion des régies, à la constitution des provisions, à la gestion de la dette et au suivi du patrimoine communal ;

Considérant que ce règlement pourra être révisé en cours de mandature afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires ou des adaptations nécessaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ D'approuver le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune de Lesparre-Médoc, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ☞ Que ce règlement s'appliquera pour la durée de la mandature 2026-2032,
- ☞ D'autoriser le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20260409-0015-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 10/04/2026



**Pour copie conforme
Le Maire**

Bernard GUIRAUD